COMITÉ RÉGIONAL INSTALLATION & TRANSMISSION

9 novembre 2026
14h – 17h

La Région Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

1.Mise en œuvre de la gouvernance FSA

1. CRIT
2. COD

2.Où en est la mise en œuvre de FSA ?

1. Bilan de l'expérimentation régionale
2. Corpus règlementaire de FSA
3. Schéma du parcours FSA
4. Recensement des structures de niveau 3
5. Transition AITA/FSA
6. Bilan de l'appel à candidatures des structures de niveau 2
7. Echanges

3.Préparation de la campagne DJA/DNA 2027

1. Principales évolutions envisagées
2. Calendrier et modalités de travail

4.Questions diverses

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

FSA

➔Ouverture au 1er janvier 2027⬅

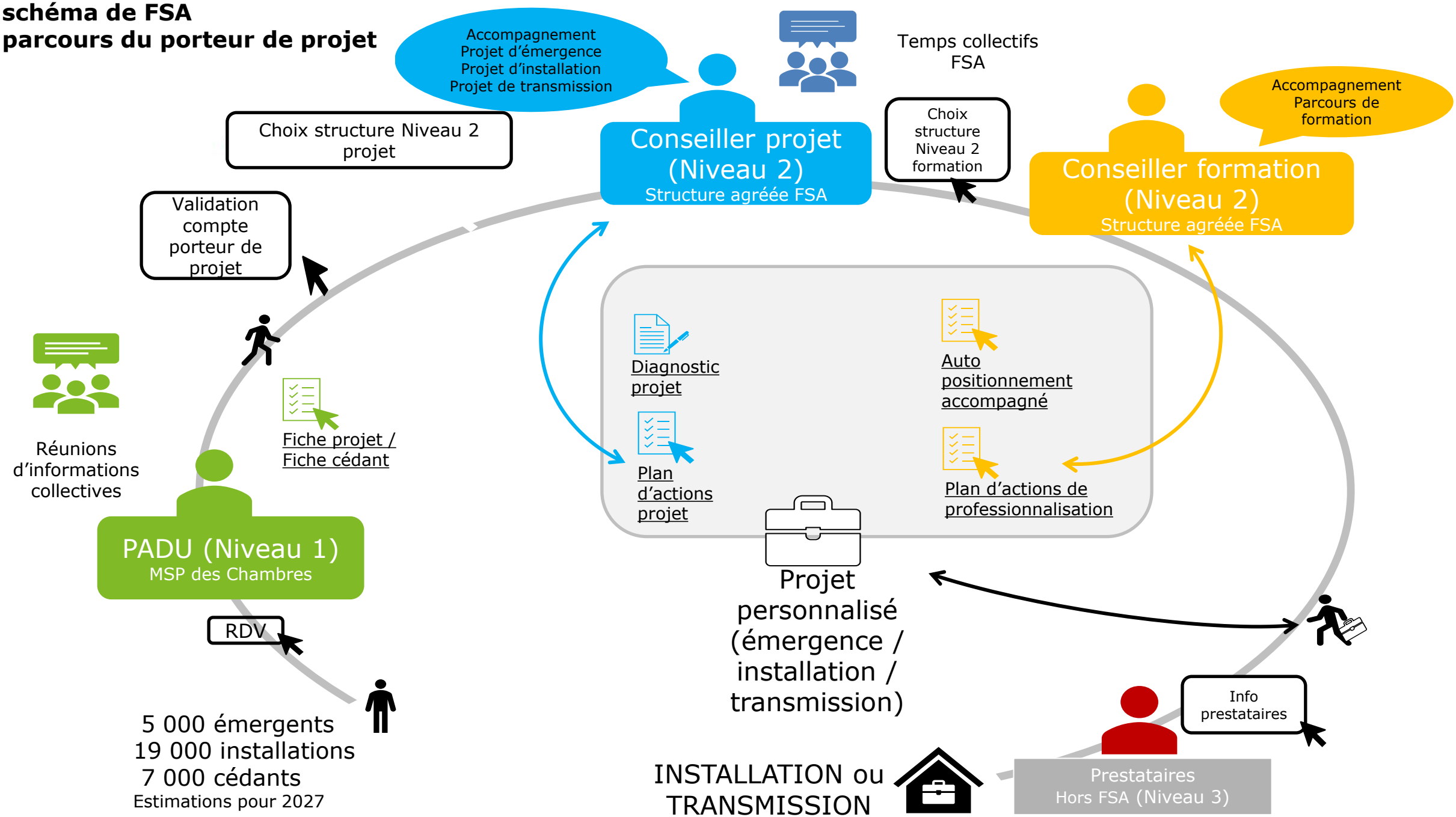
FRANCE SERVICES AGRICULTURE

S'installer et transmettre

www.franceserviceagriculture.fr

Mission FSA : accompagner tous les porteurs de projet et tous les agriculteurs à chaque étape de l'installation et de la transmission

Le schéma de FSA
Le parcours du porteur de projet



1. Mise en œuvre de la gouvernance FSA

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les instances de concertation de la politique d'installation et de transmission

- Décret n° 2026-844 du 7 septembre 2026

- **Modification de la composition du CNIT et en suivant des CRIT**

- **Création des COD** : instance de concertation placée auprès du préfet de département, assure le suivi et la coordination de l'activité du réseau France services agriculture au niveau départemental.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

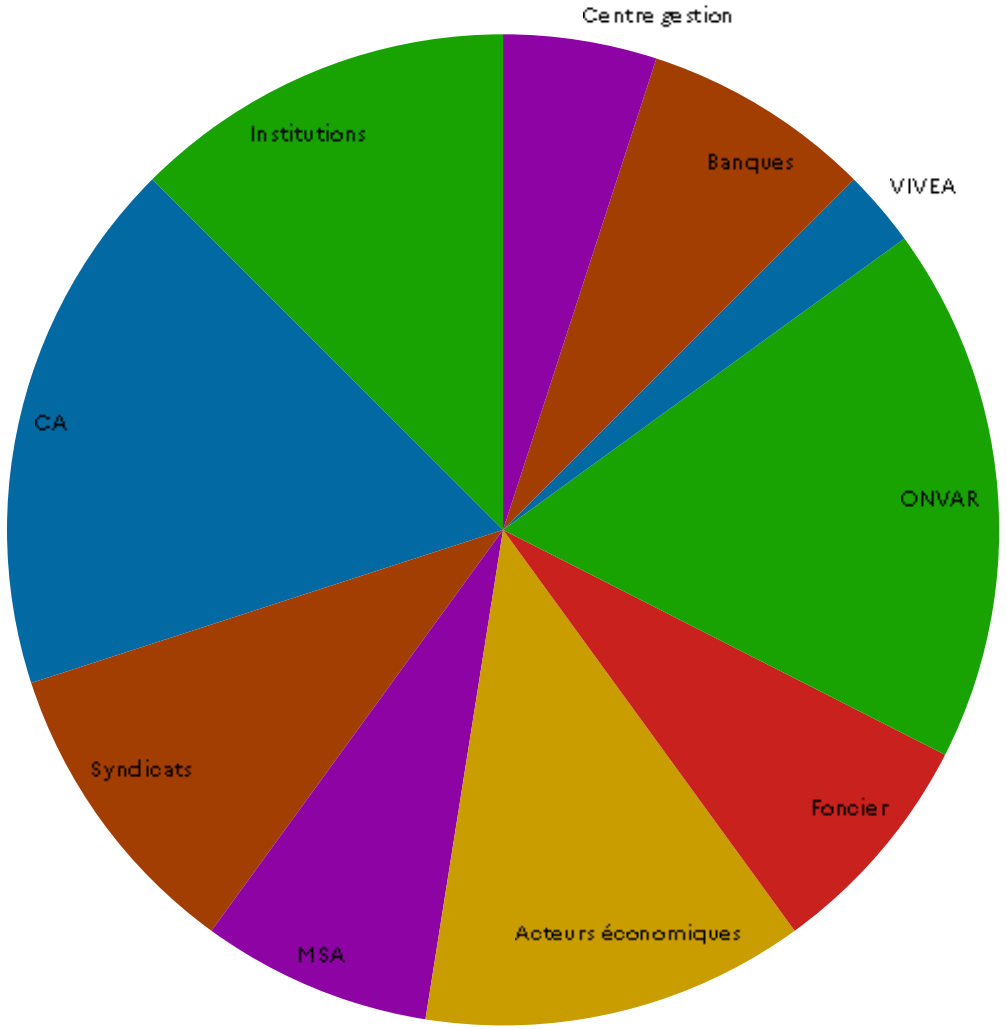
Les instances de concertation de la politique d'installation et de transmission

	CRIT	COD
Vocation	Instance politique et stratégique	Instance opérationnelle et technique
Missions principales	Orientations régionales / avis / adaptations des modèles nationaux / bilan fonctionnement FSA / arbitrages	Suivi FSA / qualité du service / ateliers thématiques (ex. prise en compte du genre) / résolution des dysfonctionnements
Echelle	Régionale	Départementale
Participation	Nominative (représentant/suppléant)	Nominative
Rythme	2 réunions / an	3 réunions / an

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

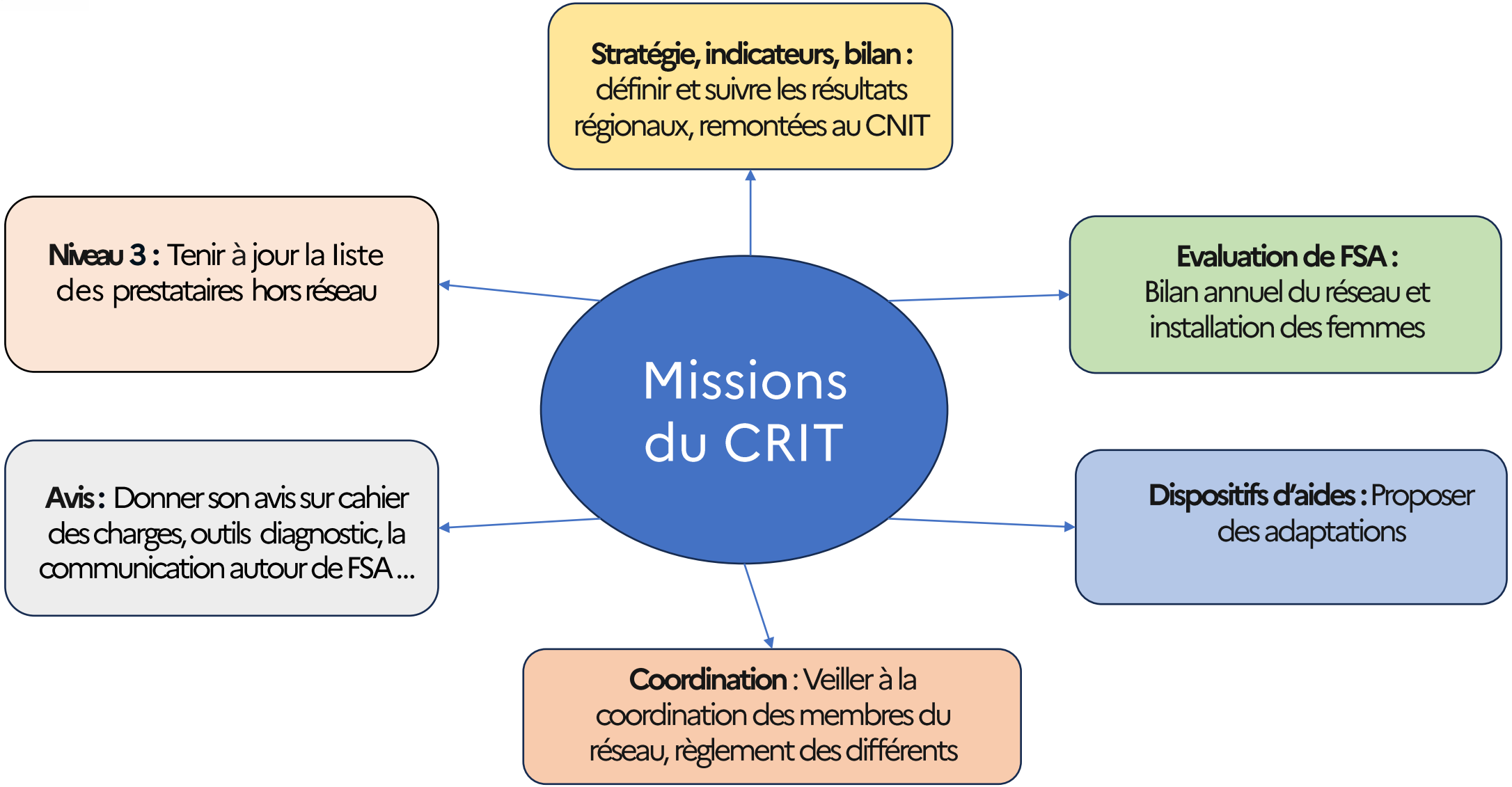
Le CRIT

1/ Composition du CRIT



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Missions du CRIT



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mise en place du CRIT pour 2027

Chaque structure citée dans le décret national devra faire connaître à la DRAAF son choix nominatif de représentant(e) et son(sa) suppléant(e).

Un courrier vous sera adressé avec un formulaire en ligne à remplir **avant le 20 novembre 2026** pour parution du l'arrêté préfectoral de composition avant le 31/12/2026.

Un règlement intérieur sera présenté lors de l'installation du premier CRIT 2027.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le COD

1/ Composition du COD

- Le préfet de département qui préside le COD
- Un représentant de la DDT
- Un représentant du PADU
- Un représentant de chaque structure agréée de niveau 2
- Le délégué départemental de l'enseignement agricole
- Un représentant de l'organisme de gestion de la protection sociale agricole (MSA /CGSS)

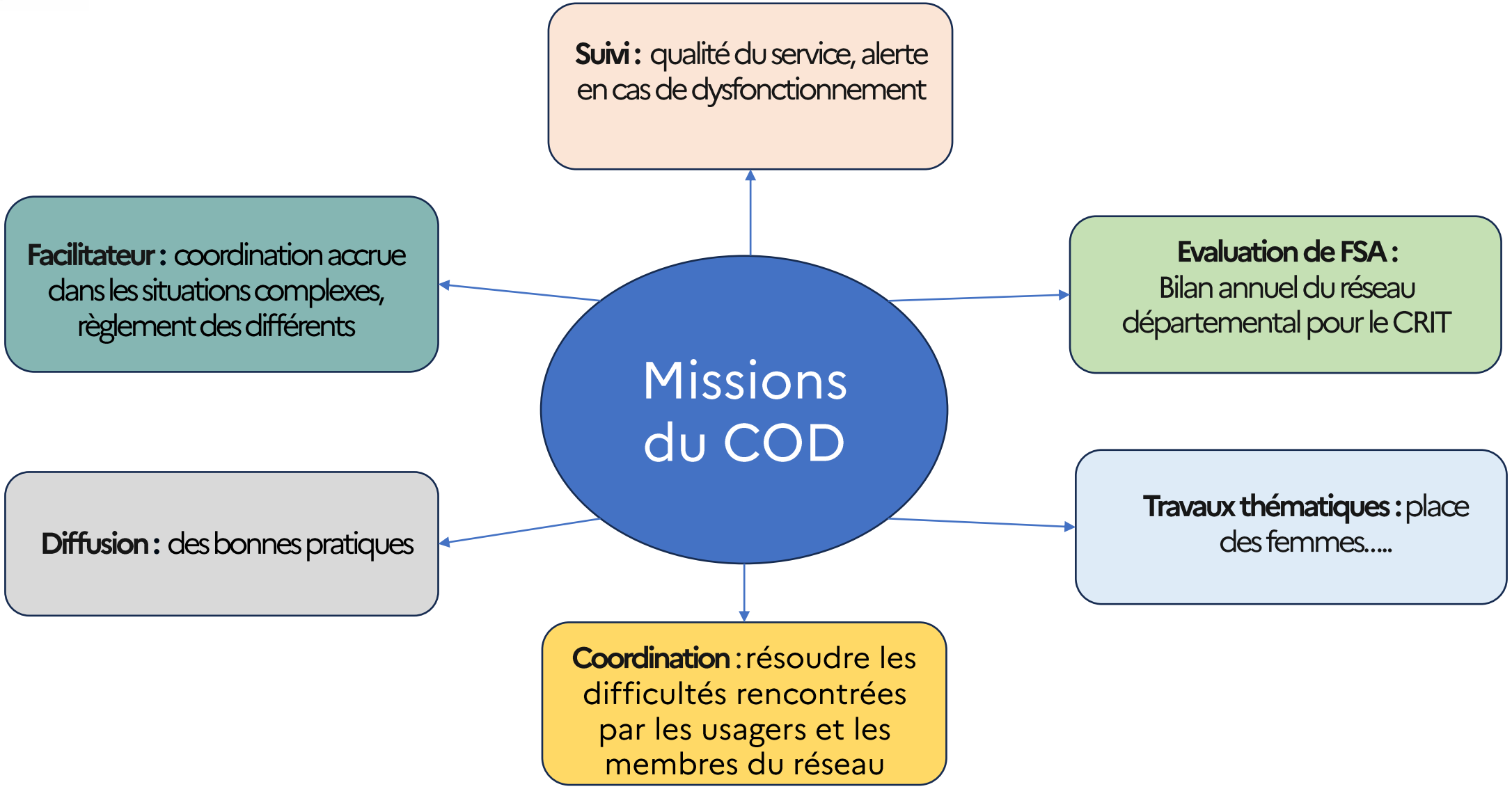
Les membres devront être nommés au plus tard le 31 décembre 2026. Désignation des représentants des structures agréées de niveau 2 en lien avec l'arrêté préfectoral régional qui sera pris à partir de fin novembre.

Le comité peut, sur décision de son président et après consultation de ses membres, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Le comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour après consultation des membres.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Missions du COD



- **2. Où en est la mise en œuvre de FSA ?**

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bilan de l’expérimentation FSA

France Services Agriculture

Dispositif test

Aveyron _ Transmission

chambres-agriculture.fr

CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE

Les points positifs

- Test mis en place dans un délai court avec une forte réactivité des équipes internes et des partenaires.
- Une mobilisation professionnelle importante : une préfiguration de "Comité d'Orientation Départemental" s'est mise en place.
- La construction des outils avec les partenaires avec globalement méthodologie et culture professionnelle commune
- Le schéma retenu et la base de données pour traiter les infos qui ont été localement mises en place fonctionnent.

Les points plus délicats

- Difficile de mettre en place une communication plus large sur un nouveau dispositif sans avoir de projection sur 2027.
- Absence de modèles nationaux ou de trames obligeant à "repartir d'une page blanche" pour chaque étape, se débrouiller avec les moyens du bord. "Co-construction" des outils avec les partenaires et mise en place de cette nouvelle organisation assez chronophage avec de nombreux allers/retours même pour des changements minimes.
- Suppression du choix immédiat du partenaire N2 au PADU engendre du temps supplémentaire de suivi et de relance des cédants, mais aussi un risque de perte de candidats

France Services Agriculture

Dispositif test

Hérault_ Emergence

chambres-agriculture.fr

CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE

Bilan du test : consolider l’accompagnement

POINTS FORTS

✓ Coordination renforcée entre partenaires

✓ Information et partage d’expériences

✓ Mise en réseau des acteurs

✓ Meilleur positionnement des projets

POINTS DE VIGILANCE

- Orientation difficile dès le premier accueil
- Suivi et phase Émergence trop courts
- Financements et organisation à préciser

3 PRIORITÉS POUR LA SUITE

01 Mieux qualifier les besoins

02 Renforcer le temps d’Émergence

03 Évaluer les parcours à 6–12 mois

Deux temps complémentaires : le collectif informe et met en réseau ; l’individuel sécurise le parcours.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Corpus règlementaire de FSA

A) Textes publiés

- Décret n° 2026-135 du 27 février 2026 relatif à l'instance nationale de concertation de la politique d'installation et de transmission en agriculture

- Décret n° 2026-160 du 4 mars 2026 portant dispositions de coordination en conséquence de la création des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture

- Décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture

- Décret n° 2026-386 du 20 mai 2026 relatif à l'instruction et à la délivrance de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture

- Décret n° 2026-387 du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture

- Décret n° 2026-824 du 25 août 2026 relatif aux conditions du contrôle par l'autorité administrative du respect des règles applicables au réseau France services agriculture

- Décret n° 2026-844 du 7 septembre 2026 relatif aux instances de concertation de la politique d'installation et de transmission en agriculture

- Décret n°2026-852 du 9 septembre 2026 définissant les modalités selon lesquelles les établissements du réseau chambre d'agriculture assurent une mission de service public liée à la politique d'installation et de transmission des exploitations agricoles

- Décret n° 2026-855 du 10 septembre 2026 modifiant l'article R. 741-65 du code rural et de la pêche maritime

- Décret n° 2026-856 du 10 septembre 2026 relatif à la protection sociale ouverte à une personne engagée auprès du réseau France services agriculture dans un projet personnalisé d'installation en agriculture

- Arrêté du 7 septembre 2026 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

- Décret en Conseil d'Etat pour **Mayotte** (abrogation du 1° de l'article R. 571-6) ;

- Arrêté du 20 octobre 2026 fixant le contenu du bilan de l'exercice de la mission de service public liée à la politique d'installation et de transmission des exploitations agricoles assurée par les chambres d'agriculture
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000055023433

- Arrêté du 20 octobre 2026 relatif au référentiel sur la base duquel le point d'accueil départemental unique conduit un entretien avec toute personne accueillie au sein du réseau France services agriculture
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000055023444

Projets d'arrêtés ou IT en cours d'élaboration :

- Arrêté relatif à l'outil de diagnostic de la situation des usagers du réseau France services agriculture commun à l'ensemble des structures de conseil et d'accompagnement agréées dans une même région et au projet personnalisé d'installation ;

- Instruction technique définissant les modalités de financement de l'accompagnement du niveau 2 de FSA (forfaits heures et montants) ;

- Instruction technique sur les temps collectifs ;

- Décret simple relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « répertoire départemental unique » (suite à l'analyse de la CNIL) ;

- Arrêté relatif aux données collectées dans le répertoire départemental unique du réseau FSA (publication concommitante avec le décret RDU) ;

- Arrêté précisant les modalités de sous-traitance pour l'hébergement des données du répertoire départemental unique.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Financement FSA

AITA	FSA	Etat hors FSA
Volet 1 : Accueil des porteurs de projet en PAI	**Niveau 1 :** Point d'accueil Financement par la TATFNB	
Volet 2 : « Conseil à l'installation » - diagnostics d'exploitation (non ouvert en Occitanie)		Déploiement diagnostics modulaires
Volet 3 : Accompagnement du candidat à l'installation dans un CEPPP + soutien réalisation stage 21 heures + bourses de stage + Indemnités maitre exploitants + indemnités de stage de parrainage	**Niveau 2 :** Accompagnement (PPI, PPE) et temps collectif – non reprise niveau Etat des bourses de stage, ni des indemnités maître exploitants, ni des indemnités de stage de parrainage	
Volet 4 : Suivi du nouvel exploitant (non ouvert en Occitanie)		Potentiellement intégrés dans les diagnostics modulaires
Volet 5 : Incitation à la transmission	**Niveau 2 :** Accompagnement cédant (PPT)	Déploiement diagnostics modulaires
Volet 6 : Communication - animation	**Reprise du volet 6** annoncée par la Ministre le 8/10/2026 avec un budget national de 4,5M€	

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Schéma du parcours FSA

➔Ouverture au 1er janvier 2027🡐

FRANCE
SERVICES
AGRICULTURE
S'installer et transmettre

www.franceserviceagriculture.fr

Mission FSA : accompagner tous les porteurs de projet et tous les agriculteurs à chaque étape de l'installation et de la transmission

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Point d'accueil Départemental Unique (PADU)

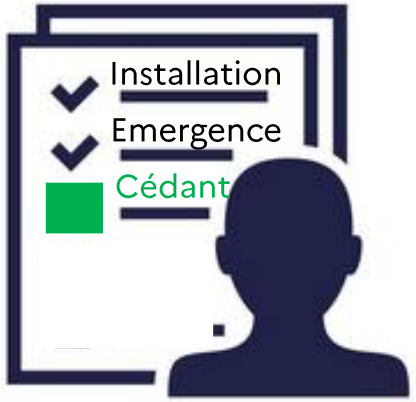
dans chaque Chambre d'Agriculture départementale (MSPI)



RDV téléphonique ou présentiel de 45 min



<u>Fiche projet</u>
Grille de positionnement pour établir le profil du porteur de projet



<u>Information sur toutes les structures de niveau 2 agréées</u> par la DRAAF intervenant sur le département et correspondant au profil (liste présente dans le SI FSA)



Possibilité d'organisation de <u>réunions collectives</u> pour présenter les structures de niveau 2



Création d'un compte sur le SI FSA durant le RDV





Le porteur de projet choisit sa structure d'accompagnement de niveau 2 (a minima 7 jours après son RDV au PADU)



Prise de RDV en direct ou en ligne
(à partir du 4 janvier 2027)

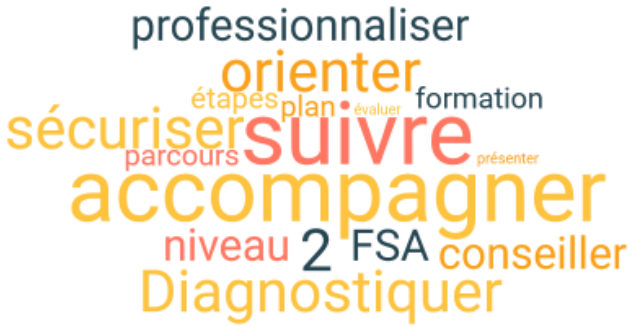
PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Accompagnement de niveau 2

Par les structures agrées selon leur mission :

émergence, formation émergence, installation, formation installation, transmission, formation transmission





Le/La conseiller(ère) N2 a une posture d'accompagnement et une vision globale de l'ensemble des étapes que devra suivre le porteur de projet.

Projet personnalisé

(émergence - **PPE** / installation - **PPI** / transmission - **PPT**)



Le/La conseiller(ère) N2 accompagne le porteur de projet dans son projet personnalisé, relance, propose des RDV, **tient à jour le SI FSA en continu**, informe sur les structures de niveau 3.

Il n'a pas pour mission de répondre aux besoins définis dans le plan personnalisé : c'est le rôle des prestations spécialisées de niveau 3.

PPE — Forfait de 5 h * 75€

PPI — Forfait de 10 h * 75€

PPT — Forfait de 5 h * 75€

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet personnalisé

(PPE / PPI / PPT)

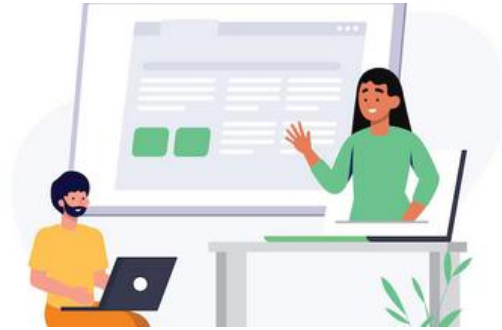
Conseiller formation

Forfait de 3h

Conseiller projet

Diagnostic besoins
selon le profil (E/I/T) et selon un modèle national *(qui pourra être adapté en région / CRIT)*
Bilan personnalisé de la situation du porteur de projet dans l'objectif d'identifier ses besoins.

Orientation si besoin vers le conseiller formation
Présentation de l'ensemble des structures agréées niveau 2 formation



Diagnostic des compétences basé sur le référentiel d'activité du BP-REA (Auto positionnement compétences)
Evaluation des besoins et construction du PAP

Appui la construction et à la rédaction du
Plan d'action (ensemble de prescriptions adaptées au profil du porteur de projet)
Adapté selon les évolutions du projet liés aux conclusions des actions de niveau 3

Temps collectif (art D330-20 du code rural) **prescrit** (obligatoire) **dans le plan d 'action**
(émergence / installation /transmission)

Plan d'action de professionnalisation
liste des compétences restant à acquérir et modalités d'acquisition (formation, stage, test d'activité, salariat, tutorat, autre) ainsi que les actions de professionnalisation retenues par le porteur de projet.

Pour chaque action préconisée, le conseiller « projet » ou « formation » présente au porteur de projet la liste des **structures compétentes pouvant réaliser la prestation (« niveau 3 »)**.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet personnalisé =

Pas de durée fixée
Pas d'agrément préalable

✅  Diagnostic besoins

(✅)  Auto positionnement accompagné
et
Plan d'action de professionnalisation

✅  Plan d'action incluant le temps collectif

Le plan d'action de professionnalisation est validé si toutes les actions obligatoires prescrites sont réalisées





\+ **Ensemble des actions réalisées avec les partenaires de niveau 3**

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Exemple de PPI

Conseiller installation



Diagnostic besoins : A l'aide de l'outil de diagnostic commun, identification des **besoins** du porteur de projet.
Exemples de besoins : repérer ou acquérir du foncier, établir un plan de charge de main d'œuvre, réaliser des études de marché, besoin de matériel, d'expertise juridique ou fiscale

Si préconisé par le conseiller projet

Conseiller formation



Auto positionnement accompagné : identification des activités professionnelles à maîtriser.
Diagnostic basé sur le référentiel BP-REA.
Plan d'action de professionnalisation : au regard des activités professionnelles à maîtriser identifiées :
- Liste des compétences à acquérir par le porteur de projet ;
- Actions de professionnalisation retenues par le porteur de projet, parmi les catégories suivantes : actions de formation continue, actions visant l'obtention d'un diplôme, stages d'application en exploitation agricole, stages en entreprise, stages de parrainage, tests d'activité, salariat, tutorat

Conseiller installation



Plan d'action incluant le temps collectif : Au regard des besoins relevés dans le diagnostic du projet d'installation, le conseiller projet :

- **Prescrit un « temps collectif d'échange »** et toute démarche administrative, juridique ou financière préalable et nécessaire pour la bonne réalisation du projet d'installation
- Peut recommander les actions suivantes : la réalisation d'un plan d'entreprise, d'une étude de marché, d'une étude de faisabilité, d'un diagnostic modulaire de l'exploitation à reprendre, l'analyse de la disponibilité foncière, de la mise aux normes des bâtiments, des opportunités de mise en commun du matériel…

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Temps collectif de niveau 2



Organisation & Logistique

PADU

Financement hors FSA

Animation & Pédagogie

Structures niveau 2

Forfait de 120 € par stagiaire.

Interventions

Toutes structures compétentes sur les sujets abordés

Obligatoire pour les porteurs de projets installation (facultatif pour les autres).

Remplacera le stage 21h en 2027 (période de transition en début d'année).

Temps adapté à chaque type de public (E/I/T) avec l'objectif d'une mixité de profils accompagnés par les différentes structures agréées de niveau 2.

Contenus définis au niveau national : IT à paraitre. Apports de contenus + échanges entre pairs.

Co construction au niveau départemental entre partenaires, à partir de l'IT nationale.

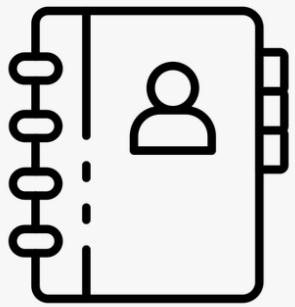
En un seul bloc ou sur plusieurs jours discontinus. Format laissé à l'appréciation locale pour retenir le rythme le plus pertinent.

Interventions possibles durant le temps collectif de toutes structures niveau 2 et 3 selon la pertinence sur les sujets abordés.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Partenaires de niveau 3

Ensemble des structures ressources réalisant des accompagnements, services ou prestations adaptés selon les profils (E/I/T) et s'étant recensées auprès de la DRAAF



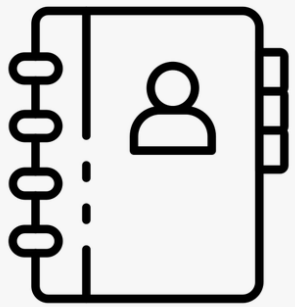
L'ensemble des informations sur les structures de niveau 3 seront accessibles aux porteurs de projet dans le SI FSA, via un système de recherche par mots clefs.

Cette offre doit permettre de couvrir les besoins en :

- Formation, VAE, stages, tutorat, parrainage, pépinières, espaces tests,…
- Recherche de foncier, de fermes,…
- Protection sociale
- Etudes technico-économiques
- Etudes de faisabilité, études de marché
- Plan d'entreprise
- Plan de financement
- Diagnostic de résilience/stratégie d'adaptation climatique
- …

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Recensement des partenaires de niveau 3



Le recensement est ouvert via une plateforme en ligne à cette adresse : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/recensement_niveau_3_occitanie

La première relève sera réalisée le 15/12/2026.

La liste sera actualisée à rythme régulier et présentée pour information en CRIT.

Pour le début 2027, une relève sera prévue le 15/01/2027 et une le 15/02/2027.

Transition AITA / FSA

AITA — situation au 31/12/2026

31/12/2026

1. Situation au 31/12/2026

Accueil
PAI

CEPPP

PPP agréé mais pas validé.
Il reste au moins à faire le stage 21h

AITA prolongé — au-delà du 01/01/2027

01/01/2027

2. Finalisation du PPP hors SI FSA — au plus tard le 31/12/2029

structure porteuse du CEPPP (dans 95% des départements, il s'agit de la chambre d'agriculture)

PPP
Validé par la DDT(M)

Demande DJA

Temps Collectif organisé par le PADU en lien avec les structures agréées de niveau 2

Stage d'application ou de parrainage, formations (si prescrits dans le PPP)

Condition FEADER
Hypothèse : DJA/DNA : condition d'obtention d'un PPP conservée

Poursuite des PPP agréés qui n'ont pas été validés avant le 31/12/2026

- Les **structures porteuses des CEPPP** (dans 95% des départements, il s'agit de la chambre d'agriculture) **devront continuer à accompagner les porteurs de projet dont le PPP a été agréé** mais pas validé avant le 31/12/2026.

L'essentiel du travail des CEPPP aura été réalisé dans la mesure où les PPP ont été élaborés et agréés.

- Les **porteurs de projet concernés**, **devront réaliser les actions de professionnalisation préconisées** dans leur PPP qu'ils n'auront pas réalisées avant le 31/12/2026. Ils pourront les réaliser, conformément à la réglementation, **dans la période de 3 ans après la date d'agrément de leur PPP**.

- Après la réalisation de toutes les actions prescrites dans le PPP, **les DDT devront valider les PPP agréés** mais pas validés avant le 31/12/2026, pendant la phase de transition entre AITA et FSA **entre 2027 et 2029 maximum.**

Poursuite des PPP agréés qui n'ont pas été validés avant le 31/12/2026

- **Le solde des indemnités aux CEPPP (200 €) pourra être versé aux structures porteuses** qui finiront de suivre les PPP engagés avec les crédits du MAASA en 2026, jusqu'à la validation des derniers PPP.

→ **Des crédits du MAASA seront prévus** pour financer après 2026 les actions de professionnalisation préconisées dans les PPP qui seront terminés et validés au-delà du 1er janvier 2027, notamment : les **stages collectifs, les bourses des stages d'application en exploitation, les indemnités des stages de parrainage**.

- Afin de gérer le reliquat des stages 21 heures prescrits dans le cadre des PPP agréés avant le 31/12/2026 et non réalisés, il est prévu que **les porteurs de projets puissent participer, à compter de 2027, aux temps collectifs organisés dans le cadre de FSA à la place du stage 21 heures**.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à candidatures régional pour l'agrément des structures de niveau 2

L'appel à candidatures régional Occitanie a repris les éléments présents dans le cahier des charges national avec des précisions régionales pour une **première vague d'ouverture** du 15/09 au 15/10 2026.

=> De nouvelles vagues de dépôts seront prévues annuellement.

La seconde vague est prévue du 25 janvier au 8 février 2027 <=

Tous les agréments s'arrêteront à la même date au 31 décembre 2029.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Calendrier



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

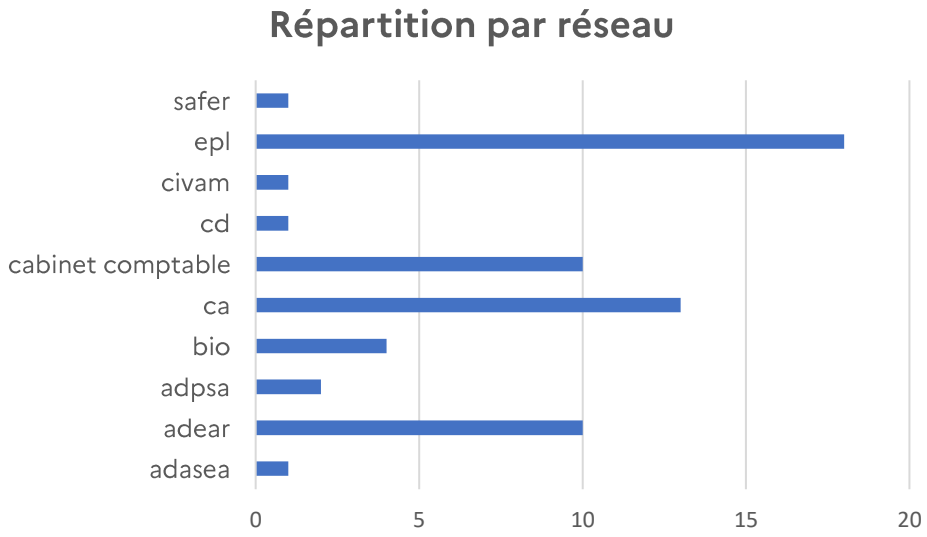
Appel à candidatures régional pour l'agrément des structures de niveau 2

Candidatures France services agriculture – Occitanie

Nombre de structures candidates par département et par agrément (appel à candidatures 2026)

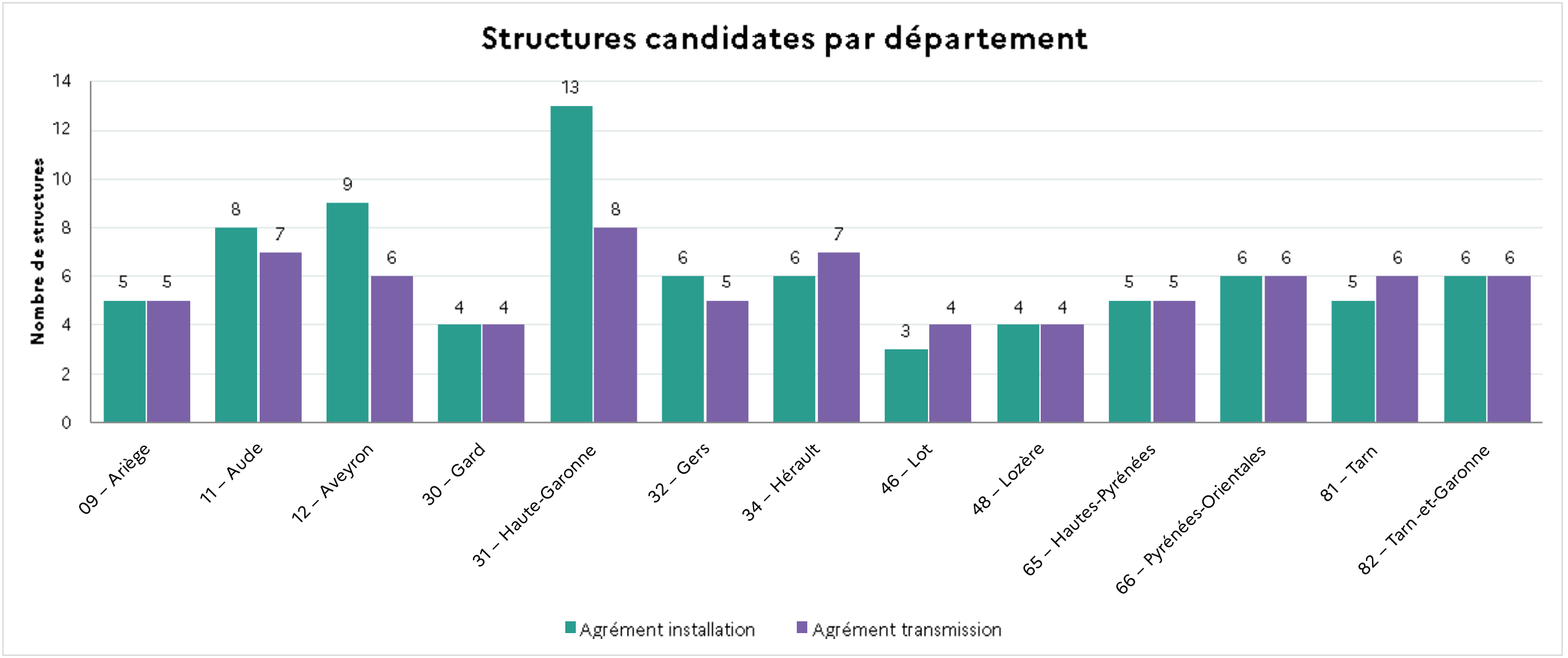
Département	Structures candidates	Agrément installation	Agrément transmission
09 – Ariège	6	5	5
11 – Aude	9	8	7
12 – Aveyron	10	9	6
30 – Gard	5	4	4
31 – Haute-Garonne	14	13	8
32 – Gers	7	6	5
34 – Hérault	7	6	7
46 – Lot	5	3	4
48 – Lozère	5	4	4
65 – Hautes-Pyrénées	6	5	5
66 – Pyrénées-Orientales	7	6	6
81 – Tarn	6	5	6
82 – Tarn-et-Garonne	7	6	6
Total (mentions par département)	**94**	**80**	**73**
Structures distinctes	*61*	*59*	*41*

Une structure présente dans plusieurs départements est comptée dans chacun d'eux ; la ligne « Structures distinctes » compte chaque structure une seule fois.



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à candidatures régional pour l'agrément des structures de niveau 2



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Critères d'évaluation et pondération

Complétude dossier au dépôt initial (toutes PJ fournies / PJ démontrant objectivement les compétences attendues) ;	15%
Qualité et expérience de la structure, compétences des conseillers ;	30%
Agréments/labellisations/certifications déjà détenus par la structure ;	15%
Qualité des outils de suivi, de diagnostic et d'orientation ;	20%
Capacité à assurer le recrutement, à garantir égalité, équité, neutralité, impartialité, secret des affaires, pluralisme et confidentialité, et description de l'ancrage territorial	20%

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Etat des lieux de l'instruction

- Nombre important de dossiers, instruction encore en cours

- A date, 3 catégories de dossiers :

1/ Dossiers proposés à la validation du Préfet de région pour agrément sur l'ensemble ou partie des agréments et missions demandées, et ce pour l'ensemble ou partie des conseillers présentés ;
2/ Dossiers proposés à la validation du Préfet de région pour refus d'agrément (dossiers incomplet ou ne répondant pas aux critères) ;
3/ Dossiers en cours d'expertise.

- Suite à la validation du Préfet de région, information aux structures sous 10 jours

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Vie de l'agrément

Délivrance par le préfet de région

Actif
Durée : 3 ans maximum (date d'expiration unique définie nationalement)

Conditions : respect du cahier des charges régional / national

Suspendu

Durée : 3 mois
Renouvelable X1

Motifs : non respect du cahier des charges, mission non remplie, refus de contrôle

Retiré
(retrait total ou partiel)

Processus : après notification, délai de 1 mois pour présenter des observation
Lors de la mise en œuvre, notification est faite au PADU

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Tenue à jour de la liste des structures de niveau 2

La liste sera mise à jour après chaque vague de dépôt.

Cette mise à jour contiendra également les modifications ayant pu survenir pour les structures déjà agréées.

Une plateforme dédiée sera ouverte début 2027 pour déclarer ces changements.

Les structures agréées avec des évolution de leurs conseillers (changement de personnel, arrêt,…) sont tenues d'en informer la DRAAF en amont si possible ou dans un délais de 3 semaines après la modification.

NB : Pour les structures souhaitant présenter des **demandes d'ajout de nouvelles missions dans le cadre d'agréments déjà détenus**, ou demander un nouvel agrément => il faudra redéposer le dossier complet via l'appel à candidature (PJ allégées si agrément déjà détenu).

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formation des conseillers de niveau 2

Module National (BFE)
Fonctionnement du réseau

Module National (BFE)
Cadre national politique

Module Régional (DRAAF/Région)
Cadre régional installation et organismes hors FSA

Module National (BFE)
Sensibilisation aux difficultés des femmes en agriculture

MSA
Enjeux psycho-sociaux de la transmission

MSA
Droits et obligations sociales

CGAAER
Méthode commune sur les compétences

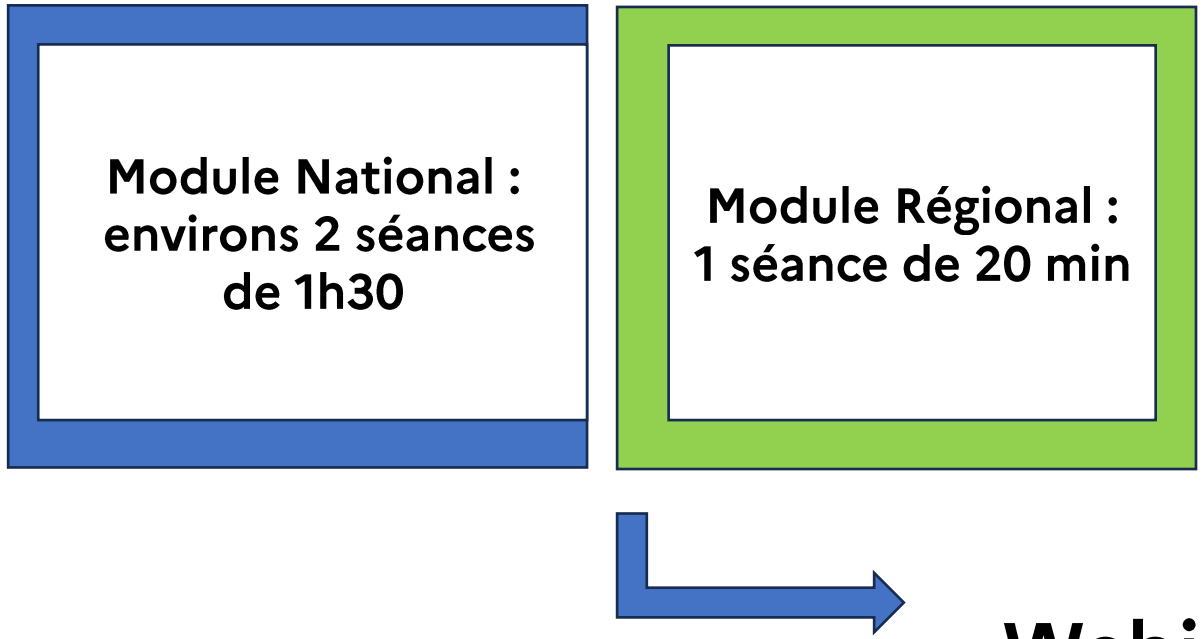
Chambre CRAO
Utilisation de l'outil informatique (SI)

Etat / Région

Partenaires

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formation des conseillers de niveau 2



Webinaire en ligne (replay)
attestation de connexion

Ouverture prévue fin novembre 2026

- **3. Préparation de la campagne DJA/DNA 2027**

Evolution des dispositifs

OU, tout autre document permettant d'attester la r
du volet formation du niveau 2 de France Service A
(FSA) le cas échéant **et** justifier d'un temps
installation niveau 2.

Parcours à l'installation DJA
- PPP
- Intégration du plan de formation et du temps collectif niveau 2

Parcours à l'installation DNA
Justifier du passage au PADU au moment du dépôt du dossier

Statuts juridiques (DJA/DNA)
- Clarification des engagements pour les sociétés sans associé cotisant ATEXA relevant du régime des salariés agricoles, et prise en compte du statut dedirigeant-salarié

Parentalité (DJA/DNA)
Prolongation des délais du parcours à l'installation et des engagements

maternité, paternité, naissance, adoption et congé parental

Activités équines (DJA/DNA)
- Intégration des pensions de poulinage dans le RDA et reconnaissance des pensions en diversification

Agroécologie (DJA)
Intégration des groupes 30 000 dans le niveau 3

Projet générateur de valeur-ajoutée (DJA/DNA)
- Action 2 – Autres démarches collectives. Atelier collectif de transformation ou point de vente collectif collectifs sous format associatif

- **3. Calendrier et modalités**

CALENDRIER

- CP du 18 décembre 2026
- Période de dépôt : 06/01/2027 au 30/12/2027

- Diffusion auprès des réseaux + présentation en visioconférence

- Echanges